

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**MAIRIE**  
DE  
**SAUSHEIM**



ACG/LB

## **RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 novembre 2020 à 19 h 30**

### **POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 26 octobre 2020.

**Vous voudrez bien en délibérer.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT N°2 : DISTRACTION DES PARCELLES CONSTITUANT LE JARDIN DU PRESBYTERE DE LEUR AFFECTATION CULTUELLE**

Le Presbytère de la commune de SAUSHEIM situé rue du Cimetière a été construit en 1900.

Un projet de réhabilitation de ce dernier a été engagé par le Conseil Municipal et un crédit de 400 000 € inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2018. Cette opération consistant en la rénovation du bien ainsi que sa mise en sécurité et son accessibilité.

La mission a été confiée au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, dans le cadre de ses compétences et menée en concertation-partenariat avec le Conseil de Fabrique.

Ce bâtiment est contigu à deux parcelles, propriété de la collectivité, affectées à la même destination culturelle que ce dernier, puisque constituant son jardin.

Un projet de construction d'une Résidence Seniors est prévu sur ces terrains, cadastrés Section 2 n° 64 et 94 et des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec un bailleur social.

Toutefois, avant de pouvoir entreprendre quoi que ce soit, dans ce cadre, il incombe au Conseil Municipal, concomitamment au Conseil de Fabrique, de solliciter les services préfectoraux pour que soit procédé à la distraction de ce bien de sa destination culturelle.

**Vous voudrez bien en délibérer.**

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **POINT N°3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION LES COPAINS D'ABORD**

L'association « Les copains d'Abord », a en charge d'assurer le périscolaire et la restauration scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaire de la commune de Sausheim, par le biais d'une délégation de service public qui lui a été confiée par Mulhouse Alsace Agglomération. Elle gère aussi la gestion de l'accueil de loisirs par la délégation de services publics qui lui a été confiée par le Syndicat de Communes de l'Ille Napoléon.

Page | 2

A cette fin, la commune de Sausheim lui met déjà à disposition, dans le bâtiment ED&N, des locaux affectés à la restauration scolaire et extra-scolaire.

La période particulière d'état d'urgence sanitaire nécessite que toutes les mesures d'hygiène et de distanciations sociales, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ainsi que le préconise le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, soient respectées en tous lieux et toutes circonstances.

C'est dans ce contexte que l'association a sollicité de pouvoir utiliser la salle ZISLIN de la Maison des Associations sise 31 rue des Vergers, afin de respecter les consignes sanitaires de distanciation sociale.

Les locaux concernés par la mise à disposition seraient les suivants :

- 1 sas d'entrée de 23 m<sup>2</sup> + hall de 33 m<sup>2</sup>
- 1 cuisine fermée
- 1 grande salle de 172 m<sup>2</sup>
- Sanitaires

Aux horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 16 h.

Si la mise à disposition est acceptée, l'association s'engage à transmettre un protocole sanitaire en vigueur, préalablement à sa prise d'activité dans les locaux. Celui-ci devra également être acté par Monsieur le Maire.

Il sera convenu entre les parties, que l'installation des tables et des chaises, ainsi que le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels soient entièrement à la charge de l'association, sous l'autorité de la commune propriétaire. Par ailleurs, l'association restera libre d'effectuer tout complément de nettoyage qui s'avérerait nécessaire pour le bon entretien des locaux. Celui-ci restera également à la charge de l'association.

La présente convention pourrait être consentie et acceptée durant toutes les périodes d'urgences sanitaires liées à l'arrêt de toute activité au sein de la Maison des Associations. La suspension d'une période d'urgence sanitaire entraînerait la fin de la mise à disposition des locaux à l'association. A l'inverse la présente convention de mise à disposition, pourrait s'appliquer si Monsieur le Maire décrète la suspension de toute activité à la Maison des Associations, ainsi que sur demande expresse de la part de l'association.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gracieux par la commune, une refacturation liée à la consommation des fluides étant prévue au prorata des surfaces occupées.

Enfin, la commune resterait prioritaire pour toute réunion qu'elle souhaiterait organiser dans les locaux (exemple Conseil Municipal). La commune n'assurera alors pas la remise en place des locaux, tables, chaises et matériels, à la suite des réunions communales.

Il appartiendra à l'association, quotidiennement, de faire en sorte que les conditions matérielles puissent être réunies pour la bonne tenue du service de restauration.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

**POINT N°4 : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A L'ENTRETIEN DE LA GENDARMERIE : COMMUNES DE SAUSHEIM – BATTENHEIM – BALDERSHEIM**

Le 8 février 2006, la commune de Sausheim concluait avec la SCI « Gendarmerie de Sausheim », un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans, portant sur la mise à disposition d'un terrain en vue de construction d'un ensemble immobilier de gendarmerie, structure que la SCI donne en location à la collectivité, pour la durée du bail.

La commune de Sausheim, assure l'entretien de l'ensemble immobilier (VRD & espaces verts), y compris les grosses réparations, de même que les travaux permettant la conservation en bon état des locaux et s'acquitte d'un loyer annuel de 290 982,99 €.

En parallèle, par délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2005, la commune de Sausheim s'engageait à « sous louer » cette infrastructure (bureaux + logements) au Ministère de l'Intérieur dès réception du bâtiment.

Cette sous location a été formalisée par un bail d'une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, soit jusqu'au 31 juillet 2017, et renouvelée pour une nouvelle période de 9 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026, moyennant un loyer annuel de 175 746,48 €.

Les missions incombant aux services de la Gendarmerie basée sur le ban communal de Sausheim, s'étendent sur le périmètre de 4 collectivités : Battenheim, Baldersheim, Ruelisheim et Sausheim, dépassant manifestement la commune d'implantation.

Sollicités par le Maire de Sausheim, au vu des dépenses supportées par le budget de la collectivité, les communes de Baldersheim et de Battenheim convenaient d'une participation financière. La commune de Ruelisheim s'y refusant, au vu d'une insuffisance de trésorerie.

Les critères selon lesquels chacune d'entre elles participeraient aux frais d'entretien de la Gendarmerie étaient formalisés par le biais d'une convention. La commune de Sausheim prenant à sa charge la part incombant à Ruelisheim.

Cette dernière convention couvrant l'année 2018 et étant arrivée à échéance au 31 janvier 2018, il y a lieu de la renouveler. C'est l'objet de la présente convention.

Celle-ci est conclue sur les mêmes critères de répartition, à savoir au prorata du nombre d'habitants par commune.

La commune de Ruelisheim n'a pas souhaité se joindre à la présente, et maintient sa position adoptée en 2018, son budget ne lui permettant pas d'assumer ces frais.

Les communes de Sausheim, Battenheim et Baldersheim souhaitent conclure la présente convention dans le but de définir les conditions des participations financières de chacune d'elles aux frais de fonctionnement de la Gendarmerie implantée à Sausheim.

Les communes actent le principe de la clé de répartition des frais de fonctionnement, **au prorata du nombre d'habitant de chaque commune à l'année N sur la base des coûts de fonctionnement à l'année N-1.**

Page | 4

La base 2019 de ce montant global étant de 130 233,81 €, la répartition des frais entre les communes en 2020 sera de :

- Battenheim - 1569 habitants :	16 751,33 €	
- Baldersheim - 2663 habitants :	28 446,32 €	
- Sausheim – 5634 habitants :	60 184,30 €	
- + part Ruelisheim – 2 327 habitants :	24 851,86 €	} 85 036,16 €

Pour chaque année, les montants seront définis et présentés aux communes, selon la clé de répartition du prorata au nombre d'habitants.

La présente convention serait conclue pour une durée de 3 ans, soit rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière des frais de fonctionnement entre les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes.**

**Vous voudrez bien en délibérer.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **POINT N°5 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2020 qui s'articule ainsi :

#### 1. Amortissement des subventions d'investissement reçues

A la demande du Trésorier, et conformément à l'instruction comptable, il y a lieu de procéder chaque année à une reprise des subventions dites « transférables ». En effet, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ». Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le montant de la reprise en tenant compte du rattrapage à opérer serait de 18 000€ pour 2020 (cf tableau Investissement/dépenses/ art 139 et Fonctionnement/recettes/art 777).

## 2. Taxe foncière – AUTOPORT

La commune de Sausheim avait été imposée en 2019 au titre de la taxe foncière pour le parking sécurisé de l'Autoport dont la gestion a été déléguée à Citivia. Une demande de dégrèvement avait été adressée à la Direction Générale des Finances Publiques le 2 mars 2020. Cette dernière est restée sans réponse et une nouvelle imposition au titre de 2020 a été adressée en Mairie. Dans le cadre de sa compétence M2A a accepté comme en 2019 de rembourser cette somme afin que cette opération soit blanche pour Sausheim. Une nouvelle lettre de réclamation a été envoyée à l'administration fiscale.

Une inscription complémentaire de 51 000€ en dépenses et en recettes de fonctionnement vous est proposée.

## 3. Contributions au SCIN

Lors de la préparation du Budget 2020, le Syndicat de Commune de l'Île Napoléon n'avait pas encore notifié à la commune le montant des contributions à lui verser pour l'exercice. Les montants inscrits correspondaient à ceux de 2019. Il y a lieu de réajuster le montant par section. L'inscription au compte 65541 devrait être diminuée de 105 000€ au profit du compte 238.

Ces opérations n'impactent en rien l'équilibre budgétaire de l'exercice.

### Tableaux récapitulatifs de la DM 1 - 2020

#### INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM 1	Chap.	Art.	Libellé	DM 1
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (SCIN)	105 000.00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	123 000.00
040	139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	18 000.00				
		<b>Total</b>	<b>123 000.00</b>			<b>Total</b>	<b>123 000.00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM 2	Chap.	Art.	Libellé	DM 2
011	63512	Taxes foncières	51 000.00	75	7588	Produits de gestion courante	51 000.00
65	65541	Contributions aux organismes de regroupement (SCIN)	-105 000.00	042	777	Quote-part des subventions investissement transférée au compte de résultat	18 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	123 000.00				
		<b>Total</b>	<b>69 000.00</b>			<b>Total</b>	<b>69 000.00</b>

## Vue d'ensemble (Section d'Investissement) par chapitre

BP 2020 + DM 1	Dépenses				Recettes			
	BP		DM 1	Budget 2020	BP		DM 1	Budget 2020
	Chap	Crédits	Crédits	Total	Chap	Crédits	Crédits	Total
	20	48 872.96		48 872.96	10	150 000.00		150 000.00
204	74 300.00		74 300.00	1068	1 300 000.00		1 300 000.00	
21	1 860 230.49		1 860 230.49					
23	1 301 636.89	105 000.00	1 406 636.89					
16	410 000.00		410 000.00					
020	115 731.46		115 731.46					
040		18 000.00	18 000.00	021	2 480 000.00	123 000.00	2 603 000.00	
041	1 500 000.00		1 500 000.00	040	550 000.00		550 000.00	
				041	1 500 000.00		1 500 000.00	
001	669 228.20		669 228.20					
<b>Total</b>	<b>5 980 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>6 103 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>5 980 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>6 103 000.00</b>	

## Vue d'ensemble (Section de fonctionnement) par chapitre

BP 2020 + DM 1	Dépenses				Recettes			
	BP		DM 1	Budget 2020	BP		DM 1	Budget 2020
	Chap	Crédits	Crédits	Total	Chap	Crédits	Crédits	Total
	011	2 116 700.00	51 000.00	2 167 700.00	013	30 000.00		30 000.00
012	3 180 000.00		3 180 000.00	70	77 000.00		77 000.00	
65	2 278 300.00	-105 000.00	2 173 300.00	73	8 410 134.00		8 410 134.00	
66	35 000.00		35 000.00	74	379 000.00		379 000.00	
67	7 000.00		7 000.00	75	360 000.00	51 000.00	411 000.00	
014	595 000.00		595 000.00	77	20 010.00		20 010.00	
022	123 306.85		123 306.85					
023	2 480 000.00	123 000.00	2 603 000.00	002	2 089 162.85		2 089 162.85	
042	550 000.00		550 000.00	042	0.00	18 000.00	18 000.00	
<b>Total</b>	<b>11 365 306.85</b>	<b>Total</b>	<b>11 434 306.85</b>	<b>Total</b>	<b>11 365 306.85</b>	<b>Total</b>	<b>11 434 306.85</b>	

**Vous voudrez bien en délibérer.**

### **VOIRIE – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE – VIE SPORTIVE** **POINT N°6 : CONVENTION AVEC ORANGE – ACCES A LA FIBRE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNER**

La société Orange est chargée par l'Etat du déploiement du réseau en fibre optique. Dans ce cadre, la société Orange propose, à tous les propriétaires et copropriétaires, le raccordement gratuit de leurs immeubles à son réseau FFTH, afin que les résidents et/ou locataires de ces immeubles puissent bénéficier de services de communications électroniques à très haut débit proposés par le fournisseur d'accès internet de leur choix.

Le raccordement de l'immeuble est totalement pris en charge par la société Orange et se fait uniquement dans les parties communes, libre à chaque locataire ou propriétaire ensuite de modifier son abonnement ou non, une fois l'immeuble fibré. Pour ce faire il y a lieu de formaliser la prestation par une convention d'installation.

Les bâtiments communaux concernés par la signature de cette dernière sont les suivants :

- Immeuble collectif, 25 rue de Modenheim
- Immeuble collectif, 86 Grand rue
- Logements de la gendarmerie, 3 rue des Colchiques
- EHPAD du Quatelbach, 4 rue du Quatelbach
- Maison des Associations, 31 rue des Vergers.

La signature de la convention implique la mise à disposition de l'opérateur des accès à l'immeuble (fiche d'accès immeuble) et la fourniture du dossier technique amiante correspondant pour les immeubles datant d'avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

**Vous voudrez bien en délibérer.**

## **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **POINT N°7 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DES BERGES DE L'ILL**

Au vu des derniers calculs de stabilité réalisés par RIVIERES de HAUTE-ALSACE, le Syndicat Mixte de l'Ill va procéder à une opération de renforcement de la digue qui protège la commune de Sausheim contre les crues de l'ILL.

En effet des réseaux traversants sont présents dans le corps de l'ouvrage et le sommet de la digue n'est pas assez large pour pouvoir y faire circuler des engins lourds devant permettre une intervention dans n'importe quel contexte.  
La digue devra donc être élargie et ses talus adoucis.

Ces travaux, sont entièrement financés par le Syndicat Mixte de l'Ill.

Pour l'élargissement de la bande de roulement, aux endroits où la digue est la plus haute, la plus large, des arbres, présents dans l'emprise, devront être enlevés et le parcours sportif présent au pied de celle-ci déplacé.

Il est prévu de replanter des arbres en pied de digue et le long du nouveau tracé du parcours sportif afin de compenser les coupes engagées.

Un remblai de plus d'1 mètre sera effectué au niveau du parcours sportif, en pente douce (environ 2 %) de sorte à atteindre le niveau 0.

La procédure de remblai sera la suivante :

- La terre végétale du dessus sera enlevée et mise de côté,
- Le remblai sera réalisé à base de tout-venant terreux
- Une terre végétale sera déposée par-dessus puis ensemencée étant précisé que la quantité de terre végétale mise en place à la fin de l'opération sera la même que celle présente au préalable.

Les propriétaires dont les parcelles sont impactées par ces travaux ont été conviés à une réunion d'information et à l'issue de cette dernière, au vu des éléments fournis, ont pu se prononcer favorablement à l'engagement de cette opération, pour peu qu'elle soit entreprise rapidement avec une durée d'intervention d'un mois ainsi qu'annoncé par les services départementaux.

Les travaux pourraient débuter cet hiver.

Parallèlement à ceux-ci, l'opportunité est saisie de modifier le cheminement du parcours sportif. En effet, à ce jour, celui-ci traverse des propriétés privées, il convient donc d'en dresser un nouveau contour uniquement sur les propriétés communales, sillonnant entre saules et peupliers, au droit de la Colline des Jeux. Les agrès seront démontés, des plantations seront effectuées de part et d'autre du chemin.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **Valider les travaux de renforcement de la digue des berges de l'Ill, qui seront réalisés par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, tels que présentés ci-avant,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.**

**Vous voudrez bien en délibérer.**

### **DIVERS – COMMUNICATION**